



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	20	04	09

Séance du 23 septembre 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 17 septembre 2024.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - KERMAOUI, MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mmes ANANICZ - MANGIONE - YILDIRIM - M. ANANICZ - qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - M. BERBAZE - Mme HARRATH - M. BAHFIR.

ABSENTE EXCUSEE : Mme PIESTA.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - KHOUMRI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

02 - Décision modificative n° 2 budget principal (écritures de virements de crédits pour les dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement)

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Madame ADAMY rappelle que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, en l'occurrence le budget primitif 2024. Ces décisions répondent aux mêmes règles que le budget primitif : équilibre entre les dépenses et les recettes et par section (investissement et fonctionnement.)

La présente décision modificative a pour vocation de transférer 150 000 € de crédits du chapitre 011 vers le chapitre 012 dans les dépenses de la section de fonctionnement et 488 000 € dans les dépenses de la section d'investissement afin d'actualiser le budget 2024 au vu des dépenses prévisionnelles d'ici la fin de l'année.

Il est donc proposé au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 13 du 13 avril 2024 d'approbation du budget primitif 2024 ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision budgétaire modificative n°2 présentée ci-après et en équilibre pour les dépenses de la section de fonctionnement et en équilibre pour les dépenses de la section d'investissement, étant rappelé que le niveau de vote est identique à celui retenu lors du vote du budget primitif (au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres).

PROPOSITION

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire		Ouverture Réduction	Montant	Libellé
Chapitre 011			150 000 €	Charges à caractère général
Article	60612	Réduction	30 000 €	Energie - Electricité
Article	60613	Réduction	30 000 €	Chauffage urbain
Article	60632	Réduction	45 000 €	Fournitures de petit équipement
Article	615221	Réduction	45 000 €	Bâtiments publics
Chapitre 012			150 000 €	Charges de personnel
Article	6478	Ouverture	150 000 €	Autres charges sociales

Détail par section		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures		150 000 €
	Réduction		- 150 000 €
Recettes	Ouvertures		
	Réduction		
Equilibre	Ouv. - Réd.		

SECTION D'INVESTISSEMENT

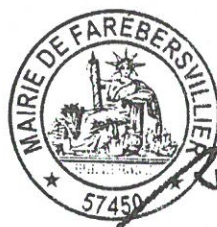
Imputation budgétaire		Ouverture Réduction	Montant	Libellé
Chapitre 23			380 000 €	Immobilisations en cours
2312 2204 025		Ouverture	150 000 €	Aménagement cimetière cité
2313 2205 212		Ouverture	230 000 €	Extension/réhabilitation Ecole V. H.
2313 020		Réduction	380 000 €	OPNI Constructions
Solde Ouvertures		€	380 000	
Solde Réductions		€	380 000	
Ouvertures - Réductions			-	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide d'approuver cette décision modificative n° 2.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/9/2024

ID : 057-215702077-20240923-2024092302-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

